



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Prestations en nature

Question écrite n° 14041

Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur le non-remboursement par la sécurité sociale des actes de fécondation in vitro. Cette technique, produit d'une innovation scientifique récente, permet aujourd'hui à des couples dans l'impossibilité de procréer d'avoir malgré tout des enfants. À une époque où l'IVG fait l'objet d'un remboursement, il peut paraître étonnant qu'un acte dont la finalité est de donner la vie soit exclu de notre régime de sécurité sociale. En outre, même si le désir d'avoir un enfant est plus fort que toute considération d'ordre matériel, il semble anormal que cet acte coûteux soit réservé de facto à des classes socialement favorisées. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que la fécondation in vitro soit accessible effectivement à tous les couples dans la nécessité d'y recourir.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement, certains actes liés à la procréation médicalement assistée ne sont pas pris en charge par l'assurance maladie en raison de leur non-inscription à la nomenclature des actes de biologie médicale. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a demandé à la commission de la nomenclature des actes de biologie médicale, chargée de lui faire des propositions d'adaptation de cette nomenclature, d'examiner cette question. Cette commission a désigné un rapporteur et a récemment transmis ses propositions au ministre. Ces propositions sont actuellement en cours d'instruction.

Données clés

Auteur : [M. Cazenave Richard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14041

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1989, page 2527